

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-279
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
16 RUE DE LA MER
LE LUNDI ENTRE LE 22 AVRIL 2024 ET LE 13 MAI
2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SAS VAST COUVERTURE, en date du 08 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de démoussage de la boulangerie « Maison Cleret », par l'entreprise SAS VAST COUVERTURE – 2751 route de Caen – 14240 CAUMONT-SUR-AURE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS VAST COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public, au moyen d'un échafaudage, au niveau du 16 rue de la Mer afin de procéder aux travaux de démoussage de la boulangerie « Maison Cleret », soit **le 22 avril 2024, le 29 avril 2024, le 06 mai 2024 ou le 13 mai 2024 de 07h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit dans la rue de la Mer, sur les 2 places de stationnement situées à proximité immédiate de la terrasse de la boulangerie « Maison Cleret », soit **le 22 avril 2024, le 29 avril 2024, le 06 mai 2024 ou le 13 mai 2024 de 07h00 à 19h00.**

ARTICLE 3 : L'entreprise SAS VAST COUVERTURE aura la charge d'assurer la signalisation de son chantier.

ARTICLE 4 : L'interdiction de stationner devra être mise en place, au minimum, 7 jours avant le début de l'occupation.

ARTICLE 5 : Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 15/04/2024

Signé le 17/04/24

Publié le 18/04/24

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis NICAISE